Informations de base

2011/2129(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 13, paragraphe 1: élection des vice-présidents, interprétation **Subject** 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFCO Affaires constitutionnelles		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/06/2011	Vote en commission		Résumé
23/06/2011	Décision du Parlement	T7-0298/2011	Résumé
23/06/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2129(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 242
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/7/04982

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0298/2011	23/06/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE, article 13, paragraphe 1: élection des vice-présidents, interprétation

2011/2129(REG) - 23/06/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de reprendre l'interprétation suivante sous l'article 13, paragraphe 1, de son règlement:

« Si un seul vice-président doit être remplacé et qu'il n'y a qu'un seul candidat, celui-ci peut être élu par acclamation. Le Président dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour décider si l'élection a lieu par acclamation ou au scrutin secret. Le candidat élu prend, dans l'ordre de préséance, la place du vice-président qu'il remplace ».